



**ARRETE N° 48/2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route,

**CONSIDERANT :**

- L'aménagement définitif de l'allée des Terres du Sud, comprenant la réalisation de la voirie définitive, de trottoirs, la reprise de la noue existante et la mise en place de ralentisseurs,
- Que ces travaux d'aménagements seront réalisés par l'entreprise TRABET SAS et sont prévus du **lundi 24 juin au lundi 16 juillet 2024**,
- Que pour assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement dans l'allée des Terres du Sud,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Dans le cadre des travaux d'aménagement définitif de voirie de l'allée des Terres du Sud, les règles de la circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit **du lundi 24 juin au lundi 16 juillet 2024 :**

**Accès au lotissement les Terres du Sud**

**L'entrée et la sortie se fera uniquement par la rue de Bischheim**

**Accès au lotissement Langenthal**

Les riverains pourront accéder à leur domicile entre 18h00 et 7h00 du matin, sauf contraintes liées à l'avancement du chantier.

**Allée des Terres du Sud, du parking de l'Espace Nieder' jusqu'au lotissement Les Terres du Sud :**

- La route sera barrée à hauteur du chantier,
- La circulation sera interdite à tout véhicule,
- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier,
- La vitesse maximale sera limitée à 20 km/h,

**Art. 2 :** Une déviation, pour les entreprises intervenants sur le chantier du lotissement des Terres du Sud, sera mise en place par la rue de Bischheim le temps des travaux.

**Art. 3 :** Les riverains du lotissement Langenthal pourront stationner sur le parking de l'Espace Nieder' **du lundi 24 juin au vendredi 12 juillet 2024 à 8h00.**

**Art. 4 :** La zone du chantier devra être balisée et comporter à ses extrémités une signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit, de nature à éviter tout accident. Cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

**Art. 5 :** L'entreprise devra baliser et protéger le chantier afin de préserver la sécurité des piétons et des cyclistes pendant toute la durée des travaux.

**Art. 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention.

**Art. 7 :** Le détenteur de l'autorisation doit veiller à la propreté de la voie publique et procéder à son nettoyage. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de l'autorisation.

**Art. 8 :** Une dérogation au présent arrêté est accordée à tous véhicules de police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, ambulance, véhicules EDF/GDF/SDEA se rendant sur un site d'intervention.

**Art. 9 :** Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

**Art. 10 :** Cet arrêté sera transmis pour copie à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- L'entreprise TRABET SAS.



Fait à Niederhausbergen,  
Le 20 juin 2024

Le Maire,

Jean Luc HERZOG